



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Avenir des OPA

Compte-rendu de la rencontre avec le conseiller social du ministre en charge des transports

11 avril 2013

En progrès, peut mieux faire !

Étaient présents

CFDT : R. HUTINET – P. GROSROYAT – F. HIESIGER – P. BLANDEL F BROTHELANDE
CGT - FO - UNSA

Ministère :

M. AMBROSINI, conseiller social du ministre
M. SCHMITT, sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaire,
M. SONJON, SG/DRH/MGS3 en charge des OPA et sa collaboratrice
des représentants (es) de la DRH du MEDDE

Déclaration CFDT

Monsieur le conseiller social du ministre, Mesdames Messieurs,

Nous sommes réunis ce jour, près de quatre mois après notre première rencontre. Nous avons depuis lancé une pétition nationale intersyndicale concernant les ouvriers d'État tous Ministères et établissements publics confondus avec comme thème : salaires, missions, recrutements, retraites, Elle est toujours en cours de signature.

Quoi de neuf ?

Un projet de décret d'intégration où vous avez repris quelques amendements à la marge. Sur le fond, notamment l'intégration de droit de tous les OPA dans les catégories A, B et C, vous n'avez retenu que notre proposition de repli, la participation des organisations syndicales à cette commission nationale de classement, ce qui est la moindre des choses.

Un effort a été fait sur le niveau d'intégration des maîtres-compagnons et spécialistes A, mais rien sur le technicien 1 qui est reclassé en dessous du chef d'équipe C alors que sa rémunération est supérieure!

Par contre, nous avons raison quand nous parlions d'intégration de droit écrite dans la loi pour tous les OPA, puisque pour valider cette commission nationale de classement vous proposez de modifier l'article 11 de la loi qui n'en parlait pas. Quelle est la conséquence de cette modification en termes de délais, passage en CTM, Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat et de la Fonction publique territoriale etc ?

Pas de projet de texte concernant les retraites. Y a-t-il du nouveau ? Nous rappelons notre exigence de sortie simultanée des textes « intégration et retraites ».

Vous avez recensé les emplois d'OPA que vous jugez comme prioritaires, mais si vous n'obtenez pas rapidement l'autorisation de recruter, au vu des procédures à mettre en œuvre : consultation des CC/OPA, publications, recrutements, etc... il n'y aura pas de recrutements en 2013 et certaines équipes ne pourront plus fonctionner, leurs missions disparaîtront et on leur imposera de nouveau une mobilité

Depuis 2010 des OPA ont été transférés et il convient de modifier le décret concernant l'indemnité compensatoire exceptionnelle (ICE) qui devait durer jusqu'à la fin de l'intégration de droit, soit 2 ans après la parution du décret et qui s'arrête le 31 décembre 2013.

Que dire du complément à la prime de rendement qui n'est toujours pas pris en compte dans le calcul des retraites et qui impose aux retraités de percevoir des avances et ce depuis plusieurs années !

Je n'ose à peine parler de la refonte du décret du 21 mai 1965, qui devait nous apporter bonheur et prospérité alors que les trois premiers niveaux des classifications sont au smic !

Comme vous pouvez le constater, monsieur le conseiller social, nous sommes critiques sur l'avancement (si j'ose dire) de ce dossier pourtant ciblé comme prioritaire dans l'agenda social de Mme la Ministre.

Nous contestons les orientations politiques reprises à son compte par le nouveau gouvernement de la suppression de tous les ouvriers d'Etat au motif « inavoué » qu'il y a besoin d'une compensation de l'État à l'équilibre du Fond de pension des ouvriers d'état. Ce n'est pas, loin s'en faut, le seul régime spécial où une participation publique est nécessaire.

L'actualité récente devrait inciter ce gouvernement à d'autres rapports avec l'argent et à son usage.

Nous vous rappelons notre demande d'étude d'impact concernant l'externalisation des tâches effectuées par les OPA que vous sembliez reprendre à votre compte le 17 décembre 2012.

Merci

Suite aux diverses déclarations et interventions préliminaires des O.S où de nombreuses questions sont évoquées, M. AMBROSINI déclare qu'il n'est pas mandaté pour évoquer le niveau salarial des OPA. Mais que nous sommes tous réunis pour traiter des points cités en objet.

L'administration remet en séance des documents présentant le principe du dispositif «retraite » servant à l'intégration des OPA dans la FPT. L'ordre du jour s'en trouve ainsi modifié. Nous abordons directement le point 2.

2/ Informations sur les dispositions envisagées en matière de retraite des OPA intégrés dans la FPT

Messieurs AMBROSINI et SCHMITT nous assurent qu'ils ont reçu les résultats de l'arbitrage sur ce texte le 10 avril au soir, soit la veille de notre réunion !

Ils déclarent que la présentation de ce jour ne vaut pas finalisation. Le temps nécessaire sera laissé aux organisations syndicales pour analyser et émettre des remarques, et nous proposent pour cela des bilatérales avec M. SCHMITT, (sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaire).

Le constat

La double pension CNRA/FSPOEIE, telle qu'elle est prévue dans la loi de 2009, est la plus pénalisante en terme de niveau de pension retraite. Ce constat que nous dénonçons depuis le début est enfin partagé par nos interlocuteurs et la DGAFP.

Solution proposée

La pension améliorée est basée, d'une part sur le traitement indiciaire brut (TIB) de fin de carrière pour la partie Fonction Publique Territoriale (FPT) et d'autre part, sur un salaire de base d'OPA correspondant à ce TIB pour la partie « carrière OPA » auquel on ajoute pour tous un taux fixe de 8% de prime de rendement et de 5,7% pour les heures supplémentaires.

Ce type de calcul « pension améliorée » est pour nos interlocuteurs la solution où plus de 1 100 agents (soit 25%) obtiennent une pension supérieure à la double pension « loi 2009 » ou la pension unique CNRACL ou FSPOEIE.

Pour les autres, soit 3 400 agents restants, des garanties complémentaires sont introduites qui consistent :

- à garantir à tous les OPA un montant minimum de pension qui serait celui d'une retraite de type FSPOEIE unique et basée sur une carrière d'OPA déroulée sans concours, c'est à dire ce à quoi aurait normalement pu prétendre un OPA en restant agent de l'État sur la période d'activité qu'il lui reste à effectuer.
Au moment du droit d'option, il est possible de déterminer cette classification OPA de fin de carrière. La méthode de calcul de la retraite FSPOEIE sera basée sur la méthode décrite ci-dessus en prenant pour salaire de base le salaire qui sera celui de la classification OPA de fin de carrière au moment de la liquidation de la pension.
- à déterminer en fin de carrière une double pension « améliorée » qui peut inciter les agents à dérouler une carrière intéressante dans la FPT. En effet, si le montant de cette double pension est supérieur à celui de la pension unique FSPOEIE, c'est ce montant de double pension « améliorée » qui sera retenu in fine pour la liquidation.

Pour l'administration, cette disposition complémentaire permettrait de rendre attractive la FPT pour au moins 90 à 95 % des OPA. En effet, sur les 4 500 OPA des parcs transférés, seul un volant de 5 à 10 % des agents réussissent un concours durant leur carrière et pourraient prétendre à une retraite FSPOEIE à priori plus importante que celle qui leur est proposée selon une carrière d'OPA déroulée sans concours.

Pour les versements et l'équilibre des deux régimes, le mécanisme serait le suivant :

si c'est la retraite unique FSPOEIE qui l'emporte, c'est la CNRACL qui verse la pension à hauteur de ce qu'elle aurait versé sur la base du traitement indiciaire brut (TIB) de fin de carrière ; le surplus de pension étant abondé par le fonds FSPOEIE,

si c'est la méthode de double pension améliorée qui l'emporte, chaque fonds verse la part qui résulte du calcul de la pension liée à la partie de carrière effectuée, d'une part, dans la FPE, et d'autre part, dans la FPT.

Commentaire CFDT : *La volonté affichée est bien de favoriser l'intégration d'un maximum d'OPA dans la FPT, pour ce faire il propose plusieurs artifices pour garantir la pension la plus élevée.*

Comparatif au moment de la liquidation entre une retraite de type FSPOEIE **unique** et basée sur une carrière d'OPA déroulée sans concours, c'est à dire ce à quoi aurait normalement pu prétendre un OPA en restant agent de l'État sur la période d'activité qu'il lui reste à effectuer, majorée de la prime de rendement à 8% et 5,7% heures supplémentaires pour tous, ou pension **double** améliorée qui est basée, d'une part sur le traitement indiciaire brut (TIB) de fin de carrière pour la partie Fonction Publique Territoriale (FPT) et, d'autre part, sur un salaire de base d'OPA correspondant à ce TIB pour la partie « carrière opa ». auquel on ajoute pour tous un taux fixe de 8% de prime de rendement et de 5,7% pour les heures supplémentaires.

Par contre, les hypothèses par exemple de déroulement de fin de carrière dans la FPT à

technicien principal de 1^{ère} classe IM 562 pour un OPA compagnon rentré comme agent de maîtrise à l'IM 350 me semblent pour le moins irréalistes. Cet agent devra passer le concours de technicien, changer de métier, de poste. Tous les OPA n'ont pas le profil pour réussir ce parcours professionnel, ni la volonté de changer de métier. (principes et exemples en pièces jointes).

L'autre problème qui ne nous a pas échappé, c'est l'équité avec les OPA restant dans les services de l'État et VNF, qui, eux, n'ont pas l'assurance d'avoir une retraite calculée sur le meilleur déroulement de carrière possible. C'est pourquoi les deux chantiers « intégration et révision du décret de 1965 et des classifications » doivent être, pour la CDFT, concomitants.

3/ Complément à l'état des lieux des effectifs OPA en poste dans les services de l'État

Lire les tableaux en pièces jointes

4/ État d'avancement de la réflexion sur les missions, les métiers et les recrutements exceptionnels.

Là aussi, rien de nouveau. Comme indiqué dans notre déclaration préalable si nous voulons des recrutements en 2013, il y a urgence au vu des procédures à mettre en œuvre.

Sur la levée du moratoire sur les recrutements, pas de réponse de l'administration. Nous indiquons que l'administration prend le problème à l'envers. La cour des comptes a rappelé que le décret du 21 mai 1965 ne permettait pas de recruter des OPA dans les DIR, DIRM, DDT, SN, CETE, LABO, etc, sur des métiers autres que ceux liés au métier d'OPA dans les Parcs et Ateliers, et là on cherche de nouveau à déroger à ce texte en faisant des recrutements exceptionnels ! ce qui pose des problèmes de déroulement de carrière et de mobilité pour les OPA.

Il est temps de revoir ce décret, vieux de presque 50 ans, qui au vu des réorganisations des services, des transferts, et de l'évolution des métiers ne correspond plus à rien.

Décret d'intégration

Présentation par M. SCHMITT

Il réaffirme que les 2 décrets, retraite et intégration, sortiront simultanément.

Le compromis était d'autoriser les O.S à la commission de reclassement.

(Lire le texte en pièce jointe). Nous faisons nos amendements article par article, et demandons de nouveau pourquoi les techniciens 1 sont reclassés à un niveau inférieur (pas de réponse de l'administration)

Autres questions évoquées

Les trois organisations syndicales représentatives chez les OPA, CFDT-CGT-FO, remettent au conseiller social du ministre les pétitions concernant les salaires, missions, recrutements et retraites, en lui indiquant qu'elles expriment les revendications des OPA (merci à ceux et celles qui nous ont retourné ces pétitions).

Revalorisation salariale : les trois premiers grades au niveau du smic !

Le MEDDE a demandé au Budget la revalorisation des salaires dans le cadre des négociations sur la catégorie C. Donc en 2014 !

Problématique de l'Indemnité Compensatoire Exceptionnelle (ICE) qui s'arrête fin 2013 l'administration prend note.

Intégration du complément de la prime de rendement dans le calcul de la retraite, l'administration attend la réponse du conseil d'État.

Étude d'impact de l'externalisation des tâches effectuées par les OPA vers le privé comme nous le demandons. L'administration confirme cette volonté d'étude d'impact mais elle n'est pas commencée.

Commentaire CFDT :

Nous ne doutons pas de la volonté de l'administration de faire avancer ce dossier compliqué qu'elle a repris après des années d'errance.

Cette réunion, provoquée le lendemain du lancement de la pétition nationale Ouvriers d'État, n'apporte pas d'avancées significatives sur la problématique OPA surtout pour ceux restant dans les services de l'Etat et VNF.

Le décret d'intégration a évolué à la marge et est verrouillé par Bercy et la Fonction Publique Etat, le décret « retraite » ne nous a pas été présenté ni le texte devant modifier la loi. Seuls des principes de calcul nous ont été remis en séance sous forme papier. Il reste à vérifier que les hypothèses sont justes, mais le principe de calcul nous semble favorable (reste le problème d'équité pour tous les OPA).

Pour le reste, notamment la refonte du décret du 21 mai 1965, c'est le néant, comme pour la revalorisation des 3 premiers niveaux des classifications.

Une rencontre intersyndicale « OPA » CFTD, CGT, Fo est prévue le 23 avril 2013 et une rencontre « ouvriers d'État » CFTD interministérielle est programmée le 15 mai 2013.

Nous rencontrerons M SCHMITT en bilatérale rapidement pour évoquer avec lui ces dossiers

A suivre

PG

BIENTÔT LA MORT DES O.P.A.?



VOUS ALLEZ VOIR
UN LONG TUNNEL
ET UNE LUMIÈRE ...

ROUGE OU VERTE
LA LUMIÈRE DU
TUNNEL ??

